

RLDA 6374

Le contrôle qualité des cabinets de commissaire aux comptes : simple contrainte ou moyen de promouvoir la sécurité des échanges commerciaux et le rayonnement de la profession du chiffre français ?

Abdollah LALA

Diplômé de
Sciences Po ParisExpert-comptable
et Commissaire aux
comptes

Selon le rapport établi par René Ricol en 2008, à la suite de la mission confiée par le président de la République dans le contexte de la crise des subprimes et durant la Présidence française de l'Union européenne, les crises financières des dernières années ont été l'occasion de pointer dans certains cas la faiblesse de l'audit légal des comptes. Ce constat a entraîné une série de réformes, s'articulant autour de quatre axes :

- le passage dans chaque pays d'un système d'autorégulation à un système de régulation partagée (*shared regulation*) ou de régulation externe (*outside regulation*) ;
- la mise en place d'une nouvelle gouvernance mondiale avec la création d'un *Public International Oversight Board* (PIOB) supervisant les activités d'intérêt général de l'*International Federation of Accountants* (IFAC) ;
- l'adoption par l'*International Auditing and Assurance Standards Board* (IAASB) d'une nouvelle norme de contrôle interne, très stricte, au sein des cabinets d'audit et prévoyant notamment une procédure de revue concurrente (*concurring partner review*) sur tous les dossiers, avant émission de l'opinion. La revue concurrente vise à éviter les sinistres les plus importants en terme d'audit. Elle consiste à demander à une équipe, qui n'est pas en contact avec les clients, de revoir tous les travaux au fur et à mesure de leur réalisation, en incluant l'identification des risques macro et micro économiques ;
- le renforcement des règles relatives aux conflits d'intérêts, en limitant les travaux réalisés sur les clients d'audit.

La conclusion de ce rapport appelait à une convergence des normes d'audit nationales vers les normes d'audit internationales (ISA) afin d'améliorer le fonctionnement des marchés et la transparence financière nécessaire au développement du crédit et à la relance économique. En effet, la qualité de l'audit et le respect des règles d'indépendance et d'éthique contribuent au bon fonctionnement des marchés et de l'économie dans son ensemble par l'amélioration de l'intégrité de l'information financière publiée par les entités. Les contrôles périodiques sont un moyen efficace d'assurer une qualité élevée des travaux des auditeurs.

L'architecture de ces contrôles a été définie par l'IFAC qui est l'organisation mondiale de la profession comptable. Composée de plus de 175 membres et associés dans plus de 130 pays et territoires, soit près de 3 millions de professionnels du chiffre, l'IFAC a pour premier objectif de servir l'intérêt général et de renforcer la profession comptable. Pour cela, elle vise à :

- soutenir l'élaboration de normes internationales de haute qualité ;
- promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de ces normes ;
- accompagner les organisations professionnelles comptables installées dans les différentes juridictions ;
- être force de proposition sur les questions d'intérêt général.

Pour l'année 2017, l'IFAC a établi le plan de travail intitulé « Programme de conformi-